



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221216-DEL2022\_53-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
53

Séance du 13 décembre 2022

Objet

Ajustement des emplois permanents statutaires et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet  
Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11
<b>Vote</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## **AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

-----

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Au vu des suppressions de poste au 31 décembre 2022, des créations et des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

